

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC58

présenté par  
M. Studer, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase, après le mot : « culture », sont insérés les mots : « , de l'éducation aux médias et à l'information » ;

2° À la deuxième phrase, après le mot : « discriminations », sont insérés les mots : « , à la manipulation de l'information ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la formation initiale et continue des personnels enseignants dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information, en complétant les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation à cette fin.